



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION  
DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES**

-----  
bureau de l'environnement  
et du développement durable

-----  
3D.3B/CC

**Arrêté préfectoral Complémentaire  
Société Moët et Chandon  
Site "cuvierie" à Epernay**

-----  
**le Préfet de la Région Champagne-Ardenne  
Préfet du département de la Marne  
Officier de la Légion d'honneur**

**Installations Classées  
n° 2006-APC-134-IC**

VU:

- le code de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des installations classées,
- l'arrêté du 3 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251 (préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an),
- l'arrêté préfectoral n° 2002.A.160.IC du 8 novembre 2002 autorisant la société Moët et Chandon, dont le siège social se situe 20 avenue de champagne à Epernay, à poursuivre l'exploitation de son site "cuvierie" situé au 8 rue de Bernon à Epernay,
- la demande du 31 janvier 2005, complétée le 30 novembre 2005 par laquelle la société Moët et Chandon a sollicité l'autorisation la modification des prescriptions de l'arrêté d'autorisation en ce qui concerne la période d'épandage des effluents de centrifugation,
- l'avis du groupe de suivi des épandages en date du 2 mai 2006,
- le rapports de l'inspection des installations classées du 31 août 2006
- l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 13 octobre 2006

**CONSIDÉRANT:**

- que la période d'épandage sollicitée sera mieux adaptée et plus valorisante pour les cultures,
- que les dangers ou inconvénients du stockage des effluents sur le site de Oiry sont réglementés par un arrêté préfectoral spécifique au site,

**Le demandeur entendu,**

**Sur proposition** de Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

# arrête:

## Article 1<sup>er</sup> - modification

Les dispositions de l'article I0 de l'arrêté préfectoral n° 2002.A.160.IC du 8 novembre 2002 autorisant la société Moët et Chandon, dont le siège social se situe 20 avenue de champagne à Epernay, à poursuivre l'exploitation de son site "cuverie" situé au 8 rue de Bernon à Epernay, sont modifiées par les dispositions suivantes.

Les effluents de centrifugation sont épandus dans l'année.

Au minimum deux analyses sur les effluents de centrifugation stockées doivent être effectuées dont une avant les épandages et une en cours de campagne pour le suivi agronomique (dans le mois qui suit),

La dose à épandre doit être adaptée en fonction du résultat des analyses de telle façon à ne pas dépasser le seuil d'azote de 170 kg/ha.

L'autorisation d'épandre est valable toute l'année sauf dans le cas des grandes cultures de printemps sans culture intermédiaire (respect de l'article 4 §5 de l'arrêté préfectoral du 17/12/2003).

## Article 2 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable, direction de l'environnement industriel - bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-sur-Marne - 25 rue du lycée - 51036 - Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

## Article 3 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 4 - Ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne et M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à M. le sous-préfète de l'arrondissement d'Epernay, et la direction départementale de l'équipement, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction départementale de l'équipement, la direction départementale des services d'incendie et de secours, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la direction de l'agence de l'eau Seine Normandie et la direction régionale de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire d'Epernay qui en donnera communication à son conseil municipal.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie d'Epernay pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé, à M. Le Directeur de la société Moët et Chandon – 20, avenue de Champagne – 51200 Epernay

Châlons en Champagne, le 16 novembre 2006

Pour le Préfet  
le secrétaire général

signé : Raymond Le Deun